

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031401

Nombre de suffrages exprimés : 25
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 25 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR

Présents (24) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (13) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 08 mars 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031402

Nombre de suffrages exprimés : 25
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 25 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (24) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (13) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

**02 – BUDGETS - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain DURAND, Vice-président, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031403

Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 26 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (25) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (12) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Jérôme SAUVEPLANE, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

03 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031404A

Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 26 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

04A – BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Alain DURAND

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du SIVOM du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|----------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| RECETTES | PREVISIONS TOTALES | 37 634,26 € | 579 548,00 € | 617 182,26 € |
| | REALISATIONS | 4 232,02 € | 546 955,52 € | 551 187,54 € |
| DEPENSES | PREVISIONS TOTALES | 37 634,26 € | 579 548,00 € | 617 182,26 € |
| | REALISATIONS | 24 506,52 € | 574 540,59 € | 599 047,11 € |
| | RESULTATS DE CLOTURE 2023 | -20 274,50 € | -27 585,07 € | -47 859,57 € |
| | RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022 | 35 634,26 € | 66 277,48 € | 101 911,74 € |
| | RESULTAT CUMULE | 15 359,76 € | 38 692,41 € | 54 052,17 € |
| | RESTE A REALISER | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
| | SECTION INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| | RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 | 15 359,76 € | 38 692,41 € | 54 052,17 € |

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031404B

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

04B – BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les modalités d'affectation des résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

| FONCTIONNEMENT | | Excédent | Déficit |
|--|---|-------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | A | | -27 585,07 € |
| Résultat antérieur reporté | B | 66 277,48 € | |
| Résultat à affecter (=A+B) | C | 38 692,41 € | |
| INVESTISSEMENT | | Excédent | Déficit |
| Solde d'exécution N-1 | D | | -20 574,50 € |
| Résultat antérieur reporté | E | 35 634,26 € | |
| Solde des restes à réaliser | F | 0,00 € | 0,00 € |
| Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F) | G | 15 359,76 € | |
| AFFECTATION ET REPRISE | | | |
| Si C est excédent | | | |
| Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G) | H | | |
| Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H) | I | 38 692,41 € | |
| Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C) | | | |

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 38 692,41 €, il est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 38 692,41 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031405

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

05 – BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Syndical du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 a été voté par anticipation lors de la séance du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 38 692,41 €
- Section d'investissement : 15 359,76 €

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|---------------------------------|--------------------|
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 10 000,00 € |
| | 6161 | Assurance multirisques | 1 000,00 € |
| | 617 | Etudes et recherches | 5 692,41 € |
| | 6238 | Divers | 20 000,00 € |
| | | <i>Total chapitre 011</i> | 36 692,41 € |
| 67 | 673 | Titres annulés | 2 000,00 € |
| | | <i>Total chapitre 67</i> | 2 000,00 € |
| | | TOTAL | 38 692,41 € |

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|------------------------------------|--------------------|
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 38 692,41 € |
| | | <i>Total chapitre 002</i> | 38 692,41 € |
| | | TOTAL | 38 692,41 € |

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------------------------|--------------------|
| 21 | 21838 | Autre matériel informatique | 15 359,76 € |
| | | <i>Total chapitre 001</i> | 15 359,76 € |
| | | TOTAL | 15 359,76 € |

Recettes d'investissement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|--|--------------------|
| 001 | 001 | Solde exécution investissement reporté | 15 359,76 € |
| | | <i>Total chapitre 001</i> | 15 359,76 € |
| | | TOTAL | 15 359,76 € |

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget supplémentaire 2024, APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 38 692,41 €
- Section d'investissement : 15 359,76 €

VOTE le budget supplémentaire 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le Comité Syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031406

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procurations (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

06 - BUDGET GENERAL – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'afin de pouvoir pallier à des problèmes de trésorerie, il a été conclu une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Languedoc d'un montant de 150 000 €. Cette ligne arrive à échéance, il convient donc de la renouveler pour une année.

Il est à noter qu'une ligne de trésorerie est également conclue avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon pour le même montant, qu'il convient aussi de renouveler.

Les caractéristiques de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 150 000 €
- Taux variable préfixé indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1,50 %
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Demande de tirage : 10 % minimum
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 375 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031407

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

07 - BUDGET GENERAL – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'afin de pouvoir pallier à des problèmes de trésorerie, il a été conclu une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon d'un montant de 150 000 €. Cette ligne arrive à échéance, il convient donc de la renouveler pour une année.

Il est à noter qu'une ligne de trésorerie est également conclue avec le Crédit Agricole du Languedoc pour le même montant, qu'il convient aussi de renouveler.

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 1,22 %
- Tirage par crédit d'office
- Remboursement par crédit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement et de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Frais de dossier : 300 € prélevés en une seule fois

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganaï

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031408

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

08 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour l'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031409A

Nombre de suffrages exprimés : 26
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 26 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

09A – BUDGET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Alain DURAND

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du SIVOM du Pays Viganais pour le budget assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023 du budget assainissement, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 pour le budget assainissement.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| RECETTES | PREVISIONS TOTALES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | REALISATIONS | 1 535 987,21 € | 733 259,00 € | 2 269 246,21 € |
| DEPENSES | PREVISIONS TOTALES | 990 623,66 € | 711 180,22 € | 1 701 803,88 € |
| | REALISATIONS | 1 535 987,21 € | 733 259,00 € | 2 269 246,21 € |
| | RESULTATS DE CLOTURE 2023 | 1 039 835,75 € | 600 863,93 € | 1 640 699,68 € |
| | | -49 212,09 € | 110 316,29 € | 61 104,20 € |
| RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2022 | | -109 382,21 € | 0,00 € | -109 382,21 € |
| RESULTAT CUMULE | | -158 594,30 € | 110 316,29 € | -48 278,01 € |
| RESTE A REALISER | | | | |
| SECTION INVESTISSEMENT | DEPENSES | 233 521,40 € | RECETTES | SOLDE |
| | | | 379 410,60 € | 145 889,20 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 | INVESTISSEMENT | -12 705,10 € | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
| | | | 110 316,29 € | 97 611,19 € |

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031409B

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

09B – BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les modalités d'affectation des résultats et indique que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté en totalité, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget assainissement

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023,

| FONCTIONNEMENT | | Excédent | Déficit |
|--|---|--------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | A | 110 316,29 € | |
| Résultat antérieur reporté | B | 0,00 € | |
| Résultat à affecter (=A+B) | C | 110 316,29 € | |
| INVESTISSEMENT | | Excédent | Déficit |
| Solde d'exécution N-1 | D | | -49 212,09 € |
| Résultat antérieur reporté | E | | -109 382,21 € |
| Solde des restes à réaliser | F | 145 889,20 € | |
| Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F) | G | | -12 705,10 € |
| AFFECTATION ET REPRISE | | | |
| Si C est excédent | | | |
| Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G) | H | 110 316,29 € | |
| Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H) | I | | |
| Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C) | | | |

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2023 constaté à la clôture du compte administratif du budget assainissement s'élève à 110 316,29 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour la totalité, soit 110 316,29 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031410

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR.

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procurations (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

10 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Syndical du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 a été voté par anticipation lors de la séance du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget supplémentaire 2024,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture de la maquette budgétaire, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes, selon le détail ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 489 726,89 €

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|---|---------------------|
| 001 | 001 | Déficit d'investissement reporté | 158 594,30 € |
| | | <i>Total chapitre 001</i> | 158 594,30 € |
| 21 | 21532 | Réseaux d'assainissement | 50 000,00 € |
| | | <i>Total chapitre 21</i> | 50 000,00 € |
| 23 | 2315201 | Travaux divers | 53 529,90 € |
| | 2315258 | Travaux boulevard châtaigniers Le Vigan | 56 675,99 € |
| | 2313260 | Travaux STEP St Laurent | 16 158,07 € |
| | 2315264 | Travaux SDA | 154 768,63 € |
| | | <i>Total chapitre 23</i> | 281 132,59 € |
| | | TOTAL | 489 726,89 € |

Recettes d'investissement :

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|---------------------------------------|---------------------|
| 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 110 316,29 € |
| | | <i>Total chapitre 10</i> | 110 316,29 € |
| 13 | 13111 | Subvention Agence de l'Eau | 229 299,00 € |
| | 1311843 | Subvention DETR Le Vigan | 3 976,00 € |
| | 131301 | Subvention CD 30 St Laurent le Minier | 24 245,10 € |
| | 131303 | Subvention CD 30 SDA | 115 105,50 € |
| | 131357 | Subvention CD 30 Le Vigan | 6 785,00 € |
| | | <i>Total chapitre 13</i> | 379 410,60 € |
| | | TOTAL | 489 726,89 € |

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget supplémentaire 2024,
APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 489 726,89 €

VOTE le budget supplémentaire 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031411

Nombre de suffrages exprimés : 25
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 25 | 0 | 2 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

11 – SOURCE ET FORAGE - TARIFICATION

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle que la redevance source/forage est une contribution de prélèvement sur l'eau domestique issue d'une source, d'un forage ou d'un puit et rejetée dans le réseau public d'assainissement.

Il propose aux délégués d'appliquer pour les consommations de l'année 2024, la facturation indexée sur le mode suivant :

$0,15 \times \text{nombre de personnes} \times \text{durée de séjour} = \text{volume d'eau assaini estimé en m}^3$
(avec 0,15 = moyenne nationale de consommation journalière en eau d'un français)

1 - Si l'usager a une consommation d'eau potable communale comptabilisée

A - consommation compteur \geq estimation

Paiement de la consommation d'eau comptabilisée.

B - consommation compteur \leq estimation

+ paiement des m³ assainis – ceux comptabilisés

- Si l'usager ne possède pas de compteur d'eau potable

Paiement des m³ assainis estimés.

Le tarif du m³ assaini est le suivant :

Part du SIVOM :

Redevance assainissement partie proportionnelle : 0,20 € HT/m³

Surtaxe : 0,52 € HT/m³, soit 0,72 € HT/m³

Part du délégataire : 0,98 € HT/m³

Soit un tarif au m³ : 0,72 + 0,98 = 1,70 €/m³

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité avec 2 abstentions (Bruno BELTOISE, Géraldine MARTIN),

APPROUVE le nouveau tarif pour « source et forage » pour les consommations à compter de l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

24031412

Nombre de suffrages exprimés : 27
Dont 1 procuration

Votes :

| Pour | Contre | Abstentions |
|------|--------|-------------|
| 27 | 0 | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

12 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°04 du comité syndical en date du 08 décembre 2015 relative à l'adoption du compte épargne-temps ;
VU la délibération n°07 du comité syndical en date du 19 décembre 2023 portant modification du règlement du compte épargne-temps ;
VU l'avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

CONSIDERANT que les montants applicables en cas d'utilisation des jours épargnés sous forme d'indemnisation ont été modifiés au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de toute évolution ultérieure ;

Monsieur le Président propose de modifier l'article 4b et d'y ajouter la mention « les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET ».

Il expose à l'assemblée le projet de règlement ainsi modifié :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

Article 2 : Ouverture du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et reste facultatif. L'agent désirant en bénéficier devra en formuler la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il reçoit chaque année l'état de son compte.

Article 3 : Alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail réalisés à la demande du responsable de service,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Le Choix du mode d'utilisation

Les 15 premiers jours sur le CET seront pris uniquement sous forme de congés.

Au-delà des 15 premiers jours et dans la limite de 60 jours inscrits sur le CET : l'agent dispose de 3 possibilités :

- utilisation sous forme de congés annuels
- indemnisation forfaitaire
- prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande écrite de congés, suffisamment à l'avance, auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

4c- Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée. La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale ;
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 6 : Fermeture du compte épargne-temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement exposé ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SIVOM DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Date d'envoi de la convocation : 08/03/2024

240314

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR

Présents (26) : Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Philippe ESTEVE, Sylviane LAURENT, Karine ROUQUETTE (suppléante), Jean-René GUERS, Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Marc WELLER, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Roland MONTEL, Isabelle BAILLY, Géraldine MARTIN (suppléante), Chrystèle ROSELET, Denis TOUREILLE, Hélène TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Excusés (11) : Stéphane MALET, Frédéric SANCHE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Myriam MOSCOVITCH, Michel GRAZIOLI, Didier BERGONNIER, Roland CANAYER, Philippe VIRELY, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés représentés (2) : Jean-Pierre DUNOM par Karine ROUQUETTE, Jacques GINIEYS par Géraldine MARTIN.

Absents (3) : Eric POUJADE, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND.

Procuration (1) : Stéphane MALET à José SORIANO.

Secrétaire de séance : Marc WELLER.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Vu la délibération du 28 janvier 2021 donnant délégation au Président,
Monsieur le Président informe les délégués des décisions et arrêtés signés entre le 24 octobre 2023 et le 26 février 2024,

Décisions :

23SVDEC006 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la maintenance et support technique du SPANC.

23SVDEC007 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la location, l'infogérance et l'hébergement du logiciel SPANC.

23SVDEC008 : Décision portant virement de crédits n°1-2023 sur le budget général du SIVOM.

Arrêtés :

23SVARR001 : Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société CSP PARIS FASHION GROUP dans le système de collecte des eaux usées du SIVOM du Pays Viganais.

24SVARR001 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain DURAND, 1^{er} vice-président du SIVOM du Pays Viganais.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 21/03/2024

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 mars 2024
Le Président

